

ARRETÉ MUNICIPAL N° 23-106

*Permission de voirie
délivrée à
LA SAUR DR OUEST BRETAGNE
RUE THEILHARD DE CHARDIN
ZA DE SEQUER NEVEZ CS 91003
29120 PONT LABBE*

Le Maire de la commune de CAVAN

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande de la société SAUR en date du 16 mai 2023 d'effectuer une création branchement d'eau potable sur la commune de CAVAN.

A R R Ê T É

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable sur la commune de CAVAN au 12 bis rue martin Luther King, à compter du 05 juin pour une durée de 90 jours. La SAUR mettra en place un fonçage durant les travaux.

Article 2 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

Article 3 : L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat, rue martin Luther King, elle sera précédée d'une signalisation d'approche durant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

